

Quant à moi, je crois que le principe sur lequel le bill repose est bon. Il semble qu'il soit nécessaire d'adopter une disposition de ce genre pour protéger la vie des pêcheurs. Il se passe à peine une année sans que nous entendions parler de pêcheurs égarés loin de leurs navires par suite des brouillards, et assujettis aux plus grandes souffrances. Il y a quelques années, deux ou trois hommes s'éloignaient dans leur embarcation ; au milieu d'un brouillard, ils perdirent leur navire de vue et furent égarés si longtemps, qu'un ou deux d'entre eux moururent et que les survivants furent obligés de boire le sang de leurs compagnons ; je ne suis pas certain s'ils ne mangèrent pas aussi de leur chair pour sauver leur vie. Il me semble que si l'on peut faire quelque chose pour empêcher de pareilles souffrances, on devrait le faire. Il est tout à fait évident que l'honorable député qui a pris charge du ministère des pêcheries et qui s'est opposé au bill, ne connaît pas du tout cette question. Son assertion que si le bill est adopté, les pêcheurs encourront une grande dépense à affréter leurs navires, est inexacte, ainsi que l'a déjà démontré l'honorable député de Halifax (M. Jones), ainsi que l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer).

Les pêcheurs ne participent pas aux dépenses de l'affrètement du navire. Cette dépense est supportée en entier par le propriétaire du navire, et je suis certain qu'elle ne sera pas très lourde, même si on exige une boussole pour chaque embarcation.

Je ne crois pas que l'adoption du présent bill soit préjudiciable aux propriétaires de vaisseaux, et je suis sûr que les pêcheurs, eux-mêmes, loin de trouver ce bill mauvais, en tireront un grand avantage.

M. KENNY : J'espère que la chambre reconnaîtra que son devoir est de faire tout ce qui lui est possible pour protéger la vie des pêcheurs. J'ai écouté avec soin la présente discussion et tout ce qu'on a dit en faveur du bill qui est maintenant soumis à notre examen. Je ne prétends pas connaître aussi parfaitement l'industrie de la pêche que l'honorable député de Lunenburg (M. Eisenhauer). Je sais, toutefois, que, pendant les dernières années, plusieurs de nos pêcheurs ont perdu leur vie en faisant la pêche en embarcation ; mais je ne puis voir, vu l'absence du ministre des pêcheries, qui a fait, je crois, une étude spéciale de cette matière, l'inconvénient qu'il y aurait de suspendre l'adoption du présent bill jusqu'à l'année prochaine.

Mon honorable ami, le député de Guysborough (M. Kirk), a signalé le fait très-pénible, que nous connaissons tous, que, depuis une couple d'années, quelques-uns de ces pêcheurs en embarcation sont morts de faim ; mais nous devons admettre que deux pintes d'eau et deux livres de pain par chaque embarcation, eussent difficilement sauvé la vie de ces pêcheurs. Mon honorable ami, le député de Shelburne (général Laurie) a fait remarquer que la pénalité qui est réellement la plus importante partie du bill, pèserait lourdement sur les propriétaires et capitaines de vaisseaux. On a aussi fait remarquer, au cours du présent débat, que les bateaux-pêcheurs sont maintenant abondamment pourvus de provisions et de boussoles, et que les pêcheurs en embarcation peuvent s'en prendre à leur négligence, lorsqu'ils ne sont pas ainsi pourvus.

L'honorable député de Lunenburg dit que les pêcheurs oublient quelquefois de prendre leurs pré-

cautions, et que, quelquefois aussi, leur négligence est volontaire.

Mon honorable ami prétend-il que, si les pêcheurs en embarcation oublient de se pourvoir de provisions ou de boussoles, ou manquent volontairement de se conformer aux règlements des vaisseaux qui les envoient, le capitaine qui est leur associé doit encourir toute la pénalité ? Bien que je désire l'adoption de toute législation propre à protéger les pêcheurs en embarcation, je ne vois pas, je le répète, quel grand inconvénient il y aurait à suspendre le présent bill d'ici à l'année prochaine, et je crois devoir aussi demander respectueusement au département des pêcheries de procéder, durant la prochaine saison, à une enquête sur les pêcheries côtières de notre province, pour voir comment se fait la pêche en embarcation. Le fait est que l'on ne voit nulle part, ailleurs, une législation semblable à celle qui est maintenant proposée.

Puisque nos pêcheurs, qui sont les plus intéressés, n'ont pas demandé cette législation, il me semble que l'effet qui serait produit en suspendant le présent bill jusqu'à l'année prochaine, n'aurait rien de fâcheux.

M. CHARLTON : L'honorable député de Halifax (M. Kenny) n'a pas voulu contredire ceux qui ont parlé de la perte de vies résultant de la négligence des pêcheurs à prendre les précautions prescrites par le présent bill ; mais il est d'avis qu'il importe peu de s'occuper de cette question en l'absence du ministre des pêcheries. Mais si la déclaration de l'honorable député de Guysborough (M. Kirk) est véridique, à savoir : qu'il y a eu des cas où des pêcheurs montant des embarcations ont été trouvés dans la plus affreuse détresse et privés de toute nourriture, par suite de leur négligence à s'approvisionner avant leur départ, et si de pareils cas pouvaient se présenter de nouveau, il est évident que le présent bill a sa raison d'être.

Les précautions prescrites entraîneraient une très légère dépense. Il n'y aurait qu'une boussole par chaque embarcation, dont le prix serait de \$1.50 ou \$1.00, et une petite quantité de provisions à acheter. Les pêcheurs devraient peut-être se précautionner eux-mêmes, contre la détresse ; mais que les frais soient mis à la charge des propriétaires de bateaux, et il y aura beaucoup moins de perte de vies et de souffrances.

Si les faits sont tels que rapportés, l'adoption du présent bill est urgente.

L'absence du ministre de la marine et des pêcheries n'est pas une raison suffisante pour suspendre l'adoption du présent bill jusqu'à l'année prochaine, si cette suspension doit avoir pour effet la continuation d'un état de choses que nous déplorons.

M. ELLIS : La raison que le gouvernement donne à l'appui du présent bill est entièrement opposée à celle qu'il émettait, l'année dernière, lorsqu'il s'agissait de protéger les marins employés sur les lacs. On objectait, alors, que ces marins étaient libres de servir ou de ne pas servir sur d'anciens vaisseaux dont ils se plaignaient ; mais, le ministre de la marine a, néanmoins, prétendu que les intérêts et la vie même des équipages requerraient cette législation. Aujourd'hui, une autre raison est invoquée. Le gouvernement prétend que les marins peuvent se protéger eux-mêmes. Or, tous ceux qui connaissent quelque chose en matière de pêche, savent que des embarcations se perdent fréquemment durant les tem-